

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2312

présenté par

Mme Belluco, Mme Batho, M. Biteau, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain,
Mme Balage El Mariky, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain,
M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, Mme Sas,
Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après l'article L. 411-2-1 du code de l'environnement, il est inséré un article L. 411-2-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 411-2-2. – Ne peuvent en aucune circonstance être qualifiées par décret de projet d'intérêt national majeur au sens de l'article L. 300-6-2 du code de l'urbanisme les installations d'élevage mentionnées à l'article L. 512-1 du présent code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de ne pas permettre que les élevages industriels soumis à autorisation puissent être qualifiés par décret de projet d'intérêt national majeur.

Ce statut permet d'accélérer et de simplifier les procédures administratives nécessaires pour l'implantation de ces projets industriels sur le territoire :

- mise en compatibilité des documents d'urbanisme par l'État (en lieu et place de la commune) et délivrance directe du permis de construire par le préfet ;
- reconnaissance anticipée de la raison impérieuse d'intérêt public majeur (RIIPM). Cette reconnaissance facilite l'obtention d'une dérogation à l'obligation de protection de certaines espèces protégées ;

- raccordement accéléré au réseau d'électricité et simplification des consultations publiques nécessaires pour ce raccordement.

Les élevages industriels ne sont pas d'intérêt général. Il est donc important de ne pas permettre de contourner les procédures de droit commun pour leur installation.